



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Arrêté Municipal Permanent n°AM2026_07_276

Portant sur la réglementation de la circulation publique et du stationnement

Le Maire de la Commune du Haillan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment les Articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-7, R411-8, R411-25, R415-6,

CONSIDERANT l'AM2025-02-41 en date du 13/02/2025,

CONSIDERANT le plan de circulation 2026, et les nouveaux aménagements de voirie,

CONSIDERANT la mise à double sens de la portion de la **rue Victor Hugo** entre l'avenue Pasteur et la rue Georges Clémenceau, il convient de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

Article 1: Annule et remplace

Cet arrêté annule et remplace l'AM2025-02-41 en date du 13/02/2025.

Article 2: Dispositions générales

Cet arrêté définit les règles de circulation sur la rue Victor Hugo dans sa portion entre l'avenue Pasteur et la rue Georges Clémenceau.

Le nouveau plan de circulation entre en vigueur dès qu'il est matérialisé au sol et verticalement sur la voirie de la rue Victor Hugo par les services de Bordeaux Métropole, en charge de la voirie sur la commune du Haillan. La voie réservée aux bus et cyclistes sur cette portion est supprimée.

Article 3: Dispositions particulières

La circulation à double sens pour tous les véhicules est rétablie.

Le stationnement sera supprimé côté impair entre les numéros 7 et 11.

Il est créé 2 bandes cyclables de part et d'autre de la voirie.

Au giratoire Bernède le stop est conservé, le tourne à droite sur la rue Georges Clémenceau est réservé aux cyclistes.

Le tourne à droite obligatoire au sortir de la rue Colbert sur la rue Victor Hugo est supprimé.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 4 : Carrefour à feux

Le carrefour avec l'avenue Pasteur est géré par un système de feux de signalisation, incluant les traversées pour les cycles et piétons. Le réglage de ce carrefour à feux est géré par Bordeaux Métropole.

Article 5 : Exécution

Madame la Directrice Générale des services, Madame la Cheffe de la Police Municipale, et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Infraction

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 7 : Abrogation

Toutes les dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 8 : Diffusion

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- BORDEAUX METROPOLE Service Signalisation
- BORDEAUX METROPOLE Service Collecte
- Police Nationale Eysines
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Services Techniques du Haillan
- Service Urbanisme du Haillan
- KEOLIS
- INFOTRAFIC



Fait au Haillan, le 16/07/2026
Le Maire,

Eric POULLIAT.

Certifié exécutoire par Monsieur Le Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte